



Direction des services
départementaux de l'éducation
nationale de la Gironde

CONVENTION STRUCTURE
ou Site accueillant des Scolaires

3 exemplaires à transmettre à la DSDEN de Gironde
DEAP-BAEP - 30, Cours de Luze - B.P. 919 - 33060 BORDEAUX CEDEX

- ☐ avec hébergement
☐ sans hébergement

avec

- ☐ nuitées
☐ repas
☐ activités

Nom de la structure :

Association Vent D'est site 1

ENTRE

Monsieur le DASEN-DSDEN de Gironde

ET

Madame, Monsieur (qualité) ...
Bruno STEINON (président)

Il a été convenu ce qui suit :

- ARTICLE 1 -

- Identification et adresse du Centre (tel, fax et courriel)

Association Vent D'Est
9, avenue Jean Moulin
33930 Vendays Montalivet
Tel : 05.56.73.76.41
contact@ventdest.net

- Personne physique ou morale responsable de la gestion du Centre (tel, fax et courriel)

Madame KESSAB Khadija
06.73.27.81.14
contact@ventdest.net

- Date et référence de l'agrément de la

- D.R.D.J.S. : N° : site 1 : 335401004 date : 14 février 2012
- Commission de sécurité : site 1 : 21 mars 2017

Joindre la photocopie du dernier rapport de la Commission de Sécurité et de la fiche sanitaire (personnels)

Voir B. O. Hors Série n°7 page 16. 1^{er} paragraphe.

- ARTICLE 2 -

• DESCRIPTION DU CENTRE :

1. Nombre d'élèves maximum en cohabitation : Site1 : 132 couchages y compris les adultes
Voir détails des bâtiments : annexe2

2. Possibilités d'accueil, nombre de classes : 4 généralement 2 classes ensemble

Cycle I	
Cycle II	☒
Cycle III	☒
Spécialisées	☒

3. Y a-t-il cohabitation possible entre public et scolaires ? Non

4. Salles spécifiques pour les classes (chaque classe a besoin de disposer de ses propres locaux de travail)

Nombre : 2 dont 1 salle de restauration, 1 salle annexe ; 3 préaux couverts
avec tables et bancs
Superficie : 35m² : salle annexe
Équipements : tables, chaises, tableaux

5. Salle polyvalente

Superficie : 3 préaux ouverts +1 grande salle (2x80m²+1x20m²+1000m²)
Équipements : lavabos, wc, tables, bancs : sous les préaux

6. Aires de jeux

Nombre :
Superficie :
Aménagements spécifiques :

Terrains de sport + espace clôturé, Terrain béton équipé : hand et basket ; terrain de beach volley, tables de ping pong
Les jeux en bois d'extérieur devront être vérifiés annuellement et mis en conformité pour veiller à la sécurité des élèves

Environnement : Structure sur un parc arboré , retiré de la route, clôturé.

7. Installations spécialisées selon la nature des activités dominantes

Nature	Superficie	Équipement	Activités proposées

8. Local mis à disposition pour les enseignants :

Aménagement :

Documentation : catalogue des activités possibles sur Montalivet, projets pédagogique des centres d'activités partenaires de la structure et agréés éducation nationale

9. Matériels divers :

Terrasse aménagée : possibilité de repas à l'extérieur

Douches indépendantes des sanitaires des chambres : retour de la plage

Télévision, lecteur DVD

Tables de tennis de table

- ARTICLE 3 -

Un centre d'accueil souhaitant proposer des activités physiques à encadrement renforcé doit s'assurer qu'elles font l'objet d'une convention avec l'Inspection Académique.

3.1. Activités organisées par le Centre

Les activités physiques à encadrement renforcé nécessite une convention spécifique : sports de montagne, ski, escalade, alpinisme, activités aquatiques et subaquatiques, activités nautiques avec embarcation, tir à l'arc, VTT, cyclisme sur route, sports équestres, sports de combat, hockey sur glace, spéléologie (classe I et II).

Activités	Convention spécifique		Si OUI Date de la convention
	OUI	NON	

3.2. Activités proposées par le Centre et organisées par une autre structure

Activités	Avec quelle structure ?	Convention I.A. oui – non
Char à voile	CAP Montalivet	2015renouvellement en cours
Voile	CVHM Hourtin	2015renouvellement en cours
Equitation	Les Clavières	2016 Agrément chaque année (Jean Figarède)
EDD	Les étangs de la Barreyre/ Curuma	2016
	Parc aventure montalivet	2015renouvellement en cours
	Cerf volant	Agrément chaque année
Musique	Tam Tam Médoc	Oui pour certaines écoles : en cours

- ARTICLE 4 -

4.1. Rôle des Enseignants

"La responsabilité pédagogique de l'organisation des activités scolaires, incombe à l'enseignant titulaire de la classe ou à celui de ses collègues nommément désigné dans le cadre d'un échange de services ou d'un remplacement. Il en assure la mise en œuvre par sa participation et sa présence effective."

4.2. Rôle des Intervenants Extérieurs dans les activités d'enseignement

"L'intervenant extérieur apporte un éclairage technique ou une autre forme d'approche qui enrichit l'enseignement et conforte les apprentissages conduits par l'enseignant de la classe. Il ne se substitue pas à lui".

4.3 Procédure d'agrément :

Les intervenants extérieurs en éducation physique et sportive doivent bénéficier d'un agrément de l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale (Décret n°2017-766 du 4 mai 2017).

Les intervenants seront réputés agréés quand ils présenteront une carte professionnelle valide.

Cet agrément peut être retiré si le comportement de l'intervenant perturbe le bon fonctionnement du service public de l'enseignement.

L'annexe 1 sera renseignée annuellement et autant que de besoin.

L'employeur s'engage à vérifier les compétences dites techniques et l'honorabilité des intervenants mis à disposition.

Personnel du Centre : un dossier d'agrément devra être adressé à la Direction Départementale des Services de l'Éducation Nationale, sous couvert de l'I.E.N. de la circonscription.

- **Personnel occasionnel :** un dossier d'agrément devra être adressé à la Direction Départementale des Services de l'Éducation Nationale, sous couvert de l'I.E.N. de la circonscription, dès que des contacts sont pris en vue de son engagement.

4.3. Rôle des animateurs vie quotidienne

Ils n'ont pas vocation à enseigner, ils aident l'enseignant dans la gestion de la vie quotidienne.

- ARTICLE 5 -

Conditions de concertation

Le projet pédagogique de la classe, élaboré à l'occasion du séjour, sera préparé à partir de la présente convention. Après avis favorable de l'I.E.N. de la circonscription dont ressort l'école, il sera adressé à l'I.E.N. de la circonscription d'accueil 15 jours avant le début du séjour dans le centre, site ou structure.

Le centre d'accueil s'engage, chaque année, à communiquer à la DSDEN de Gironde la liste des prestataires auxquels il fait appel (clubs, associations ...).

